

PAR COURRIEL

Québec, le 6 mars 2009

Monsieur Marcus Flynn
Pyromasse inc.
contact@pyromasse.ca

Monsieur,

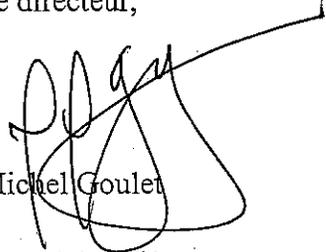
Je donne suite aux deux courriers électroniques que vous avez fait parvenir récemment à M^{me} Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Dans ces courriels, vous faites valoir les qualités des foyers de masse qui sont constitués de plusieurs tonnes de briques ou de pierres. Le bois y brûle rapidement et la chaleur alors emmagasinée dans la masse continue de se dégager dans la maison pendant de nombreuses heures.

Je tiens à vous informer que les foyers de masse sont exclus du Projet de Règlement sur les appareils de chauffage au bois (PRACB), car ce sont des foyers construits sur place. En effet, l'article 1 du PRACB précise que « Le présent règlement s'applique à tout poêle, fournaise, chaudière et foyer encastrable ou préfabriqué ... ». En outre, les normes CSA et US EPA auxquelles réfère le PRACB, excluent toutes deux nommément les foyers de masse (masonry heaters), sans que cela nécessite un « certificat d'exemption ».

Si vous souhaitez davantage d'informations sur le PRACB, je vous invite à contacter M. Carol Gagné, ingénieur, de la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère, au numéro 418-521-3813, poste 4594.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations,

Le directeur,


Michel Goulet

Édifice Marie-Guyart, 5^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3813
Télocopieur : (418) 646-0001
Courriel : michel.goulet@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca